



Association Nationale des Directeurs
et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Notice explicative relative à l'utilisation
de l'outil pour la production du

**RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS
ET DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI
TITULAIRE**

prévu à l'article n°17 de la loi n°2012-347 du 12/03/2012

L'onglet Cdisation vous permet de vérifier si vos agents sont éligibles ou non éligibles au dispositif de Cdisation.

Transformation de plein droit du C.D.D. en cours en C.D.I.
La durée des services s'apprécie de date à date et non en équivalent temps plein

Informations personnelles

N°	Civilité	Nom d'usage	Nom de jeune fille	Prénom	Grade	Filière	Catégorie hiérarchique	Date de naissance	Sexe	Age de l'agent à la date de publication de la loi <small>ij/mm/aaaa</small>	Cas de recrutement Pour choisir le code, veuillez vous référer à la feuille explicative en cliquant [C]	Pour les moins de 55 ans Durée des services EN MOIS entre le 13/03/2004 et le 12/03/2012 (au minimum 72 mois)	Pour les plus de 55 ans Durée des services EN MOIS entre le 13/03/2008 et le 12/03/2012 (au minimum 36 mois)	Eligible au dispositif
													Total de dossiers	0
													Dossiers éligibles	0
													Dossiers non éligibles	0

Annotations :

- Sélectionnez la civilité de l'agent.
- Sélectionnez la filière.
- Sélectionnez la catégorie.
- Le calcul de l'âge de l'agent est automatique.
- En fonction des éléments saisis précédemment, l'affichage automatique de « Eligible » ou « Non éligible » apparaît.
- Saisissez les noms d'usage, nom de jeune fille, prénom et grade de l'agent.
- La numérotation est automatique.
- Saisissez la date de naissance de l'agent.
- L'affichage du sexe est automatique.
- Sélectionnez le cas de recrutement en vous référant à l'onglet CDI cas de recrutement.
- Saisissez la durée des services, en mois, selon que l'agent ait plus ou moins de 55 ans.
- Un calcul automatisé des dossiers éligibles ou non éligibles vous est proposé à titre informatif.

L'onglet **titularisation** vous permet de vérifier si vos agents sont éligibles, non éligibles ou éligibles ultérieurement au dispositif de titularisation prévu par la loi.

Cet onglet se compose de 4 parties :

- Les informations personnelles relatives à l'agent ;
- Les cas de CDI ou de CDD transformés en CDI ;
- Les CDD avec leurs périodes d'activité scindées en 2 : du 31/03/2005 au 30/03/2007 et du 31/03/2007 au 30/03/2011.

Informations personnelles									
N°	Civilité	Nom d'usage	Nom de jeune fille	Prénom	Date de naissance	Sexe	Grade (cf. commentaire)	Filière	Catégorie hiérarchique (A,B,C)

Comme pour l'onglet Cdisation, il vous appartient soit de saisir l'information soit de la sélectionner dans les menus déroulants qui vous sont proposés, dans les autres cas l'information est automatisée.

CDI ou CDD Cdisé		
CDI au 31 mars 2011	CDD transformé en CDI à la date de publication de la loi	Durée hebdomadaire à la date de publication de la loi
<i>Au choix, saisissez 1 dans la colonne correspondante</i>		<i>Saisissez en heures minutes Ex : saisir 35:00 pour 35h,00mn</i>

Préciser par un 1 si l'agent est en CDI au 31 mars 2011 ou si le CDD de l'agent a été transformé en CDI à la date de publication de la loi.

Préciser la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent à la date de publication de la loi sous la forme 35:00.

CDD sur EMPLOI PERMANENT (!cf. commentaire !)										Eligibilité à la date de publication de la loi	Eligibilité ultérieure (se reporter à l'onglet "Titularisation ultérieure") Cliquer ici	
En fonction dans la collectivité au 31/03/2011 <i>[cf. commentaire]</i>	Si oui, saisir la durée hebdomadaire du dernier contrat <i>Saisissez en heures minutes oui = 1 non = 0</i>	Périodes d'activité, EN MOIS , entre le 31/03/2005 et le 30/03/2007 selon la quotité de travail <small>Pour vous aider, des simulateurs individuels sont à votre disposition dans la boîte à outils</small>			Total des périodes d'activité entre le 01/04/2005 et le 31/03/2007	Périodes d'activité, EN MOIS , entre le 31/03/2007 et le 30/03/2011 selon la quotité de travail <small>Pour vous aider, des simulateurs individuels sont à votre disposition dans la boîte à outils</small>			Total des périodes d'activité entre le 01/04/2007 et le 31/03/2011			Total des périodes d'activité entre le 31/03/2005 et le 30/03/2011
		Temps complet ou temps partiel	Temps non complet >= 17 h 30	Temps non complet < 17 h 30		Temps complet ou temps partiel	Temps non complet >= 17 h 30	Temps non complet < 17 h 30		Total de dossiers	Dossiers éligibles	
					0,00				0,00		0	0
					0,00				0,00		0	
					0,00				0,00		0	
					0,00				0,00		0	
					0,00				0,00		0	
					0,00				0,00		0	
					0,00				0,00		0	
					0,00				0,00		0	

Conformez-vous aux indications précisées dans les en-têtes de colonnes.

Calculs automatisés.

Affichage automatique de l'éligibilité ou non éligibilité de l'agent au dispositif.

Affichage automatique de l'éligibilité ultérieure de l'agent au dispositif.

Les agents faisant l'objet d'une éligibilité ultérieure sont repris de façon automatique dans l'onglet « Titularisation ultérieure » conformément au tableau ci-dessous.

Accès au dispositif de titularisation ultérieure												
Les services accomplis à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet Les services accomplis à Temps Non Complet > ou = à 17 h 30 sont assimilés à des services à temps complet Les services à Temps Non Complet < 17 h 30 sont assimilés aux 3/4 du temps complet Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "Civilité" (cellule "B12") puis cliquer sur "OK" (ni décocher ni cocher d'autres cellules)												
Informations personnelles										Total des périodes d'activité entre le 31/03/2005 et le 30/03/2011 (rappel)	Services restants à effectuer à compter du 31/03/2011 (sans interruption)	Services restants à effectuer à compter de la date du jour (cf commentaires) 15/10/2012 (sans interruption)
N°	Civilité	Nom d'épouse	Nom de famille	Prénom	Date de naissance	Sexe	Grade	Filière	Catégorie hiérarchique (A,B,C)			

En cliquant sur la flèche du menu déroulant et en sélectionnant (Non vides) vous n'afficherez que les agents pouvant faire l'objet d'une éligibilité ultérieure.
Toutes les informations affichées sur cette page sont automatiques.

L'onglet édition vous permet à la fois de présenter votre « rapport portant sur la situation des agents » définitif en Comité technique mais également votre plan pluriannuel de titularisation.

Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012)

Page 1

Article n° 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme pluriannuel peut mentionner également les prévisions sur quatre ans de transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée conformément aux articles 21 et 41 de la présente loi.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décision.

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique Paritaire du .../.../.....

Fait à, le

Signature de l'Autorité territoriale

Cette page reprend les dispositions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Vous trouverez, sur cette page, les informations relatives à la collectivité.

Sélectionnez votre collectivité dans
le menu déroulant.

I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :

Type de collectivité :

Type de CTP :

Au 31 mars 2012 :

Nombre d'agents titulaires et stagiaires

Nombre d'agents non-titulaires

Nombre d'agents sous contrats privés

2. Coordonnées de la personne en charge du dossier

Nom et prénom :

Courriel :

Téléphone :

*saisissez votre numéro au kilomètre (sans espaces, sans points, sans tirets)
ex : 0492273434 ce qui affichera 04 92 27 34 34*

Page 3

Ces 2 informations sont
automatisées en fonction
du choix de votre
collectivité.

Saisissez les informations demandées dans les
zones prévues à cet effet.

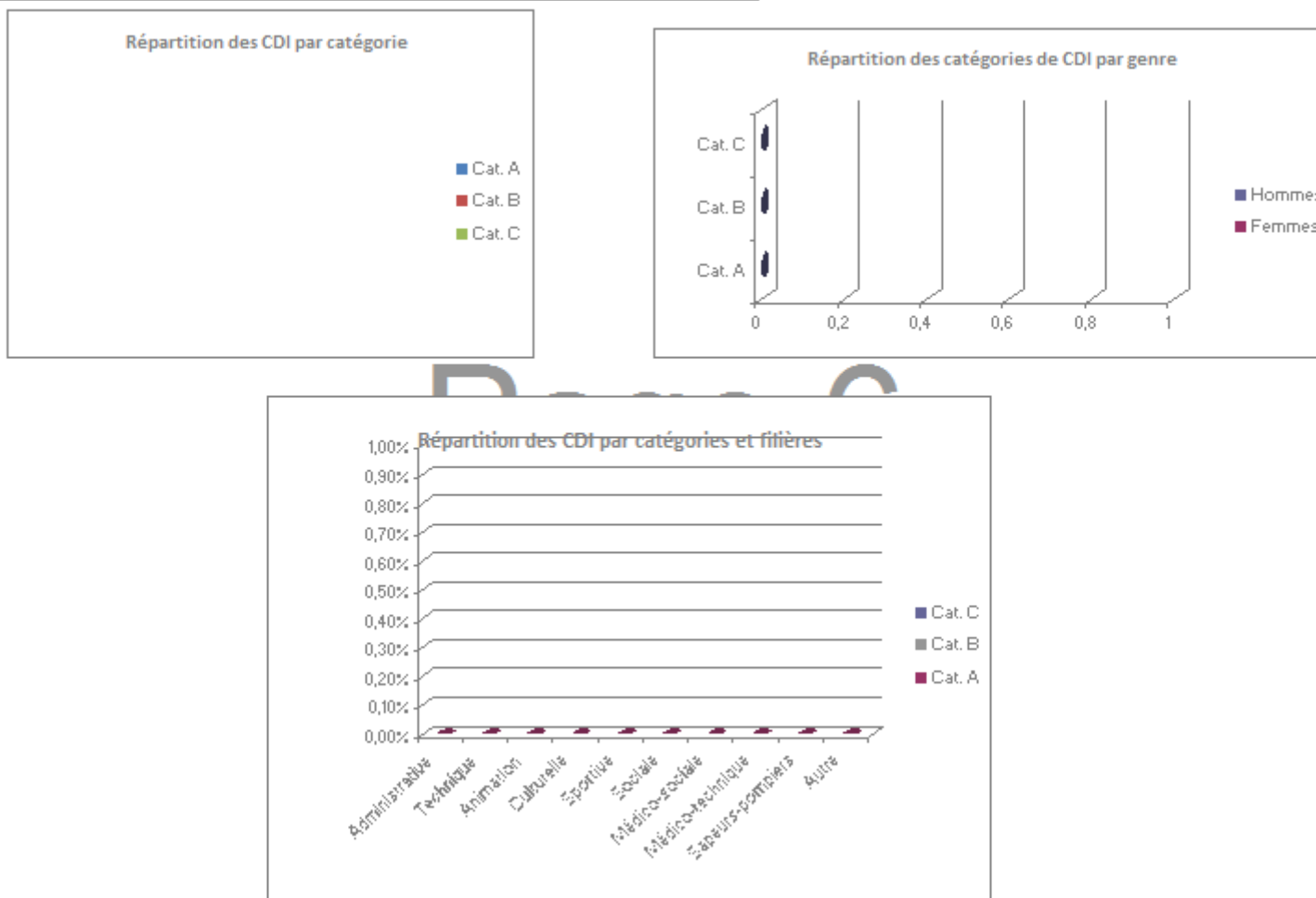
Les calculs de cette page sont automatisés, seules les fonctions ou postes, des filières pour lesquelles des CDI sont recensés, sont à alimenter.

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15							
1. <u>Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de CDisation</u>							
		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Transformation de plein droit du contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI)	Cat. A	0	0	0	0	0	0
	Cat. B	0	0	0	0	0	0
	Cat. C	0	0	0	0	0	0
Répartition des dossiers éligibles à la CDisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Description des fonctions des postes recensés	
	Administrative	0	0	0	0		
	Technique	0	0	0	0		
	Animation	0	0	0	0		
	Culturelle	0	0	0	0		
	Sportive	0	0	0	0		
	Sociale	0	0	0	0		
	Médico-sociale	0	0	0	0		
	Médico-technique	0	0	0	0		
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0		
	Autre	0	0	0	0		

Enoncer les postes ou fonctions occupés par les agents désignés dans le tableau.

Les graphiques ci-dessous sont automatisés et font référence à la page précédente.

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de CDIation (suite)



Les trois pages ci-dessous sont automatisées et ne font donc pas l'objet de saisie.

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure

		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Titularisation	Cat. A	0	0	0	0	0	0
	Cat. B	0	0	0	0	0	0
	Cat. C	0	0	0	0	0	0
Titularisation ultérieure	Cat. A	0	0	0			
	Cat. B	0	0	0			
	Cat. C	0	0	0			

Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0
	Autre	0	0	0	0

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)

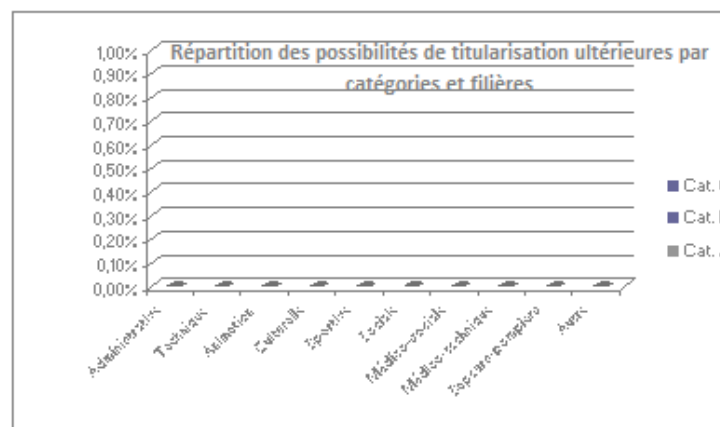
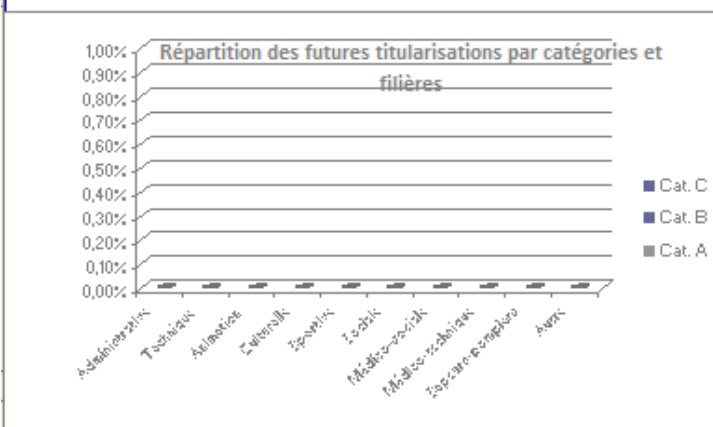
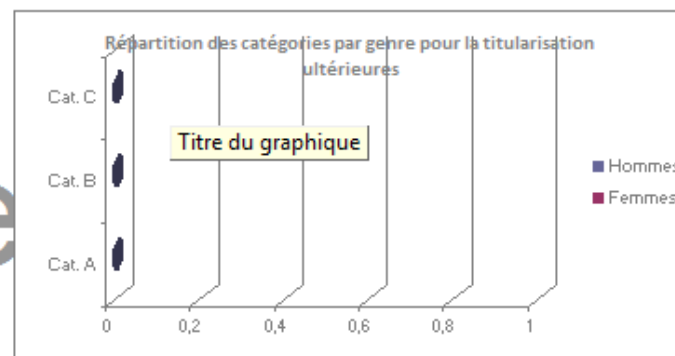
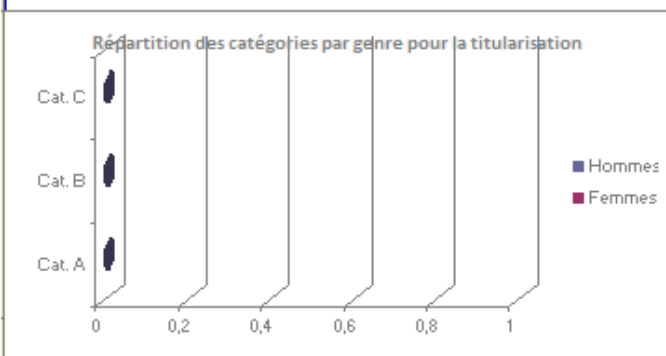
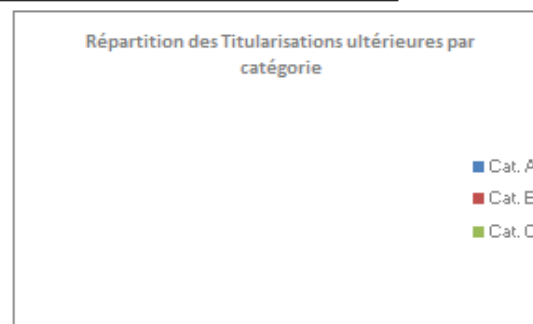
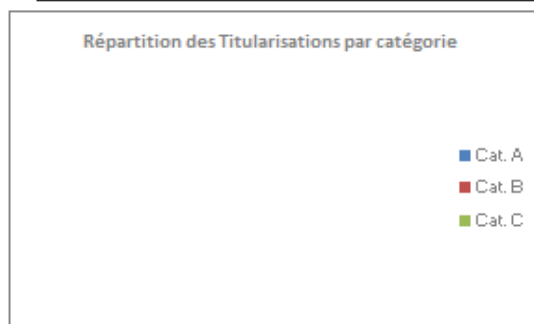
Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0
	Autre	0	0	0	0

Le présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (à partir de la page 16).

Elle est à compléter partiellement .

N'oubliez pas de vous reporter à
 l'annexe afin d'alimenter les
 fonctions ou postes de vos agents.

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)



Il vous appartient de compléter les deux pages suivantes :

III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
1 - Définition des besoins de la collectivité
<p><i>a. En matière de recrutement direct</i> <i>A remplir obligatoirement.</i></p> <p style="text-align: center; font-size: 48px; opacity: 0.5;">Page 11</p>
<p><i>b. En matière de sélection professionnelle</i> <i>A remplir obligatoirement.</i></p>
2 - Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences
<p><i>a. En matière de recrutement direct</i> <i>A remplir obligatoirement.</i></p> <p style="text-align: center; font-size: 48px; opacity: 0.5;">Page 12</p>

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Effectif éligible (RSA)	Effectif éligible d'un grade équivalent	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.					Convention CDG
				Besoins de la collectivité en 2012	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016 (jusqu'au 12/03)	
ATTACHE	0		0						
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL	0		0						
REDACTEUR	0		0						
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL	0		0						
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL	0		0						
ANIMATEUR	0		0						
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	0		0						
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0		0						
BIBLIOTHECAIRE	0		0						
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0		0						
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0		0						
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL	0		0						
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL	0		0						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0		0						
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL	0		0						
CADRE TERRITORIAL DE SANTE	0		0						
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0		0						
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0		0						
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0		0						
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	0		0						
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0		0						
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE	0		0						
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0		0						
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0		0						
INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	0		0						

Page 13

Saisissez les données conformément aux informations reprises en colonnes.

Données automatisées.

Cette partie reprend les informations saisies dans l'onglet titularisation, on retrouve toutes les situations des agents saisis : « éligible », « non-éligible » et « éligible ultérieur ». Il vous appartiendra de désigner les fonctions de chaque agent, sachant que l'anonymat des agents est préservé par le numéro des dossiers.

L'ancienneté acquise de vos agents sera calculée de manière automatique, seule l'ancienneté acquise au 31/03/2011 pour les agents en CDI ou dont le CDD a été transformé en CDI à la date de publication de la loi sera à alimenter manuellement (un message apparaît à cet effet). De même, l'ancienneté acquise à la date d'édition du rapport doit être saisie manuellement.

ANNEXE

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

Pour actualiser le contenu du tableau, aller sur le filtre de la colonne "N° réf. du dossier" (cellule "A234") puis cliquer sur "OK" (*ni décocher ni cocher d'autres cellules*)

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2011	Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport

Enoncer les postes ou fonctions occupés par les agents désignés dans le tableau.